

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique

## Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Antilles-Guyane

### Décision du 29 septembre 2020

#### **relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane**

NOR : TREA2017271S

*(Texte non paru au journal officiel)*

#### **Le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane et le chef du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 10 janvier 2019 relative à la répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu la décision du 25 février 2019 relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

## **Décident :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en Antilles-Guyane et du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane est composé comme suit :

#### **LES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **Coprésidents du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :**

Thierry BUTTIN, directeur de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

Philippe VERSI, chef du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

##### **Responsables en matière de ressources humaines :**

Alexandre GALLAND, chef du département gestion des ressources de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

Catherine SEGAY, cheffe du service administratif du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane (ou son représentant) ;

#### **LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL**

##### **CGT**

###### **Titulaires :**

Gerry GLONDU

Igor BORDELAIS

Florentin LAPLUME

###### **Suppléants :**

Liliane BADEN

Jacqueline DANTIN

Jean-Michel LUCHEL

##### **UNSA**

###### **Titulaires :**

Sandrine THIBAUT

###### **Suppléant :**

##### **CFDT**

**Titulaires :**

Marie-Josée CRÉPIN

Éric BECHET

**Suppléants :**

Jean-Marc HORTH

Chantal BOBI

**SNCTA****Titulaire :**

Arnaud DARRAS

Nicolas GUILLOT

**Suppléant :**

Didier DOMEREGO

Lauriane PRIVAT

**FO****Titulaire :**

Michelle COUMBA

**Suppléant :**

Josette KIMBOO

**Article 2**

Sont informés de la tenue d'un CHSCT et peuvent y assister :

- les médecins du travail ;
- le conseiller et les assistants de prévention ;
- l'assistante de service social ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail.

**Article 3**

La décision du 28 février 2020 relative à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la sécurité de l'aviation civile en Antilles-Guyane et du service de la navigation aérienne en Antilles-Guyane est abrogée.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 29 septembre 2020.

Le directeur de la Sécurité de l'Aviation civile en Antilles-Guyane,  
T. BUTTIN

Le chef du Service de la Navigation Aérienne en Antilles-Guyane,  
P. VERSI